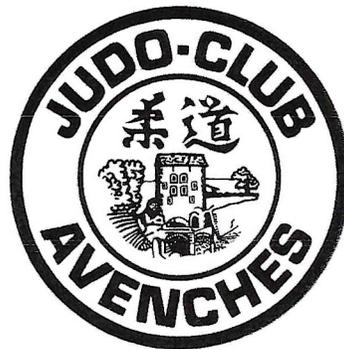


STATUTS

JUDO-CLUB AVENCHES



STATUTS JUDO-CLUB AVENCHES

13 février 2025 / Version 8

NOM ET BUT

1. En 1969, une association, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, ayant pour but l'étude, la pratique et le développement du judo a été constitué à Avenches, sous le nom de **JUDO-CLUB**.
2. Le Judo Club Avenches a son siège à son adresse postale.
3. Le Judo-Club Avenches est politiquement et confessionnellement neutre.
4. Le Judo-Club Avenches reconnaît l'autorité des associations faitières dont il fait partie en tant que club membre et soutiendra, par ses efforts, les travaux et décisions prises par celles-ci, dès lors qu'elles garantissent l'autonomie interne du club.

ACTIVITES

5. L'activité du club comprend :
- a) les séances d'entraînement, l'étude et la pratique du judo et autres disciplines du Budo.
 - b) Les manifestations amicales, réunions, démonstrations publiques et privées.
 - c) invitations et réceptions de budokas de l'extérieur.
 - d) l'assemblée générale peut décider la création d'une section particulière pratiquant une activité complémentaire à l'activité principale du judo.

MEMBRES

6. Le club comprend des membres **actifs, passifs et supporters**.
L'assemblée générale peut élire **membre d'honneur** des personnes qui se sont particulièrement dévouées pour le club.
7. Les demandes d'admission comme membre actif sont présentées au comité :
- par écrit au moyen du bulletin d'adhésion du club ou
 - par une inscription sur le site internet du club, après avoir :
 - avoir passé un mois d'essai,
 - avoir pris connaissance des statuts et règlements divers en vigueur que chacun prend l'engagement de respecter.
- Les candidats mineurs doivent soumettre une demande dûment signée par un représentant légal.
8. Tous les membres actifs sont astreints au paiement de la cotisation. Sont dispensés :
- les membres d'honneur
 - les membres du comité
- Chaque membre actif peut adresser une demande écrite au comité, de réduction/suspension de sa cotisation dans les cas suivants :
- absence planifiée dépassant trois mois (militaire, blessure, voyage, etc...).
 - situation financière difficile (appréciation par le comité).

STATUTS

JUDO-CLUB AVENCHES

13 février 2025 / Version 8

9. Les demandes de congé et les démissions doivent être faites à l'avance et ne seront acceptées que si l'auteur est en règle avec le club selon les présents statuts.

Les cotisations en cours ne seront pas restituées lors de congés ou de démission.

10. Le comité et les chefs techniques peuvent suspendre ou exclure tout membre qui ne respecterait pas ses obligations financières ou morales et dont la conduite nuirait à la réputation du club. Le membre suspendu ou exclu peut recourir contre cette décision auprès du comité et des chefs techniques. Ce recours se fera sous la forme écrite dans les 30 jours suivant la notification de l'exclusion.

Les obligations financières d'un membre suspendu ou exclu subsistent jusqu'à la date de cette décision.

L'éventuel recours sera traité par une commission ad hoc de trois membres choisis par le comité parmi les membres actifs du club, mais en dehors du comité. En dernier ressort, l'assemblée générale est souveraine.

ORGANISATION

11. L'organisation du club est assurée par :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Le chef technique de chaque discipline représentée dans le club.
- d) Les organes de contrôle financier

12. L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) L'approbation des procès-verbaux.
- b) L'approbation des rapports du comité et des commissions diverses.
- c) L'approbation des rapports des organes de contrôle financier.
- d) L'approbation du budget.
- e) Fixation de la cotisation annuelle des membres actifs.
- f) Fixation de la cotisation annuelle des membres passifs.
- g) Election du président.
- h) Election du chef technique de chaque discipline.
- i) Election du comité.
- j) Election des organes de contrôle financier.
- k) Election des membres d'honneur.
- l) La modification des présents statuts, décidée aux trois quarts des membres présents.

13. Les assemblées générales sont publiques. La décision d'un huis clos excluant les personnes sans droit de vote peut être prise par le comité, et ce à la majorité ; en cas d'égalité, le président tranchera.

14. Aux assemblées générales, le vote se fait à main levée.

Chaque ayant droit au vote peut exiger le vote à bulletin secret.

Conditions à remplir pour voter :

- a) avoir 18 ans révolus
- b) être membre actif, membre du comité ou membre d'honneur
- c) être à jour avec ses cotisations
- d) être membre de la section judo et affilié à la Fédération Suisse de Judo & Ju-jitsu (licence annuelle payée).

e) avoir le grade de 3^{ème} kyu au minimum.

Les points c,d,e ne s'appliquent pas aux membres du comité et les membres d'honneur.

15. L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

16. Le comité est composé de trois à neuf membres, élus pour une année ; ses membres sont rééligibles. Il se compose du Président, des chefs techniques, du secrétaire, du trésorier et de membres adjoints. Il sera nécessairement d'un nombre impair. Le comité est engagé vis-à-vis de tiers par la signature du **président et du trésorier** pour les **affaires financières** ; du **président et du secrétaire** pour les **affaires administratives**.

17. Le comité se réunira autant de fois que les affaires du club l'exigent.

Il convoquera une assemblée générale annuelle pendant le premier trimestre de l'année.

Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée extraordinaire si les affaires du club l'exigent.

Pour chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, la convocation devra être envoyée **au moins dix jours à l'avance** et devra contenir **un ordre du jour**.

Un procès-verbal est dressé pour chaque assemblée.

18. Le comité dirige et gère les affaires du club dans le meilleur intérêt de celui-ci.

Le comité peut former des comités ou des commissions en vue d'organisations ou d'études diverses et sera représenté dans ceux-ci pour un cinquième au moins des membres participant à ces commissions. Les membres de ces commissions sont responsables vis-à-vis du club des tâches qui leurs ont été assignées.

19. Le comité représente le club dans ses rapports extérieurs. Il nomme les délégués ou les représentants du club aux assemblées, réunions, rencontres et auprès des associations faïtières, sur proposition des sections concernées.

Les frais de déplacement des délégués ou des représentants peuvent être à la charge du club, après décision du comité.

CHEF TECHNIQUE

20. Les fonctions, responsabilités et compétences du Chef Technique (CT) de chacune des sections du club sont fixées dans un cahier des charges défini et approuvé par le comité du Judo Club Avenches.

21. Les fonctions, responsabilités et compétences du Coach Jeunesse & Sports sont définies par J&S et approuvées par le comité du Judo Club Avenches.

OBLIGATIONS

22. Les obligations financières du club sont garanties uniquement par ses avoirs réels.

23. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors des entraînements, compétitions, etc.

STATUTS JUDO-CLUB AVENCHES

13 février 2025 / Version 8

CONTROLE

24. Les organes de contrôle financier désignés par l'assemblée générale doivent comprendre au moins deux membres. Ils seront élus en dehors du comité en charge et pour une durée de deux ans.

25. Les organes de contrôle financier feront un rapport écrit de leur mandat à l'assemblée générale.

DISSOLUTION

26. La dissolution du club ne peut être décidée que par une assemblée extraordinaire, réunissant au minimum les trois quarts des membres actifs. Cette assemblée extraordinaire devra être convoquée au moins dix jours à l'avance et sa convocation contiendra un ordre du jour mentionnant la dissolution du club. Si les trois quarts des membres actifs ne sont pas réunis, une assemblée extraordinaire par devoir est convoquée dans un délai de 20 jours. Elle décide alors à la majorité simple des membres présents.

27. En cas de dissolution du club, l'assemblée extraordinaire décide de l'utilisation des biens et de la fortune du club.

28. En cas de dissolution du club, les membres qui à l'assemblée extraordinaire sont portés démissionnaires ou exclus du club, ne peuvent en aucun cas faire valoir des droits sur les biens ou la fortune du club.

Statuts approuvés en assemblée générale ordinaire le 13 février 2025

Le Secrétaire



Alfred Favre

Le Président



Marc Favre

Ces nouveaux statuts du 13 février 2025 remplacent ceux du 28 janvier 2019 et entrent en vigueur immédiatement.

Version 02 / 01.02.2011 : mis sous format informatique sans changement de contenu

Version 03 / 27.01.2012 : changé pt 2 ; pt 12/e et petites corrections de syntaxe.

Version 04 / 01.02.2013 : changé pt 7, pt 8, pt 20, pt 21

Version 05 / 30.01.2015 : changé pt 1, pt 14, pt 27, pt 28

Version 06 / 29.01.2016 : changé pt8, pt10, pt13, pt14 pt16, pt ; Pt 7 supprimé, donc nouvelle numérotation pts suivants

Version 07 / 28.01.2019 : changé pt 5

Version 08 / 13.02.2025 : ajout pt 5 alinéa d), ajout pt 8, changé pt 9, ajout pt 14